

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2012

L'an deux mil douze et le vingt deux mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAUET Bertrand, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie (ex ALVAREZ), LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique.

Absents excusés : MADELAINÉ Mylène
DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri
DORION Paul
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : BOLJEVIC Jacqueline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 2 février 2012.

Délibération n° 12-03-11

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Jacqueline BOLJEVIC, délibérant sur le compte administratif 2011 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-02-04 du 10 février 2011 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2011,

Vu l'avis de la Commission de finances en date du 15 mars 2012,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2011 suivant la balance générale.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2011 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 12-03-12

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu, par délibération n° 12-03-11 du 22 mars 2012, le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de 729 126.11 € et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant de 1 276 692.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2011, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2011 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Madame le Receveur municipal

- Archives

Délibération n° 12-03-13

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2011. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2011, voté et adopté le 22 mars 2012 par délibération n° 12-03-11 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 729 126.11 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 12-03-11 du 22 mars 2012 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2011 de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat comme suit :

de reporter l'excédent d'exploitation d'un montant de 729 126.11 € :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de 129 126.11 €
- Au chapitre 10 « Apport, dotations et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de 600 000,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2012 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Madame le Receveur municipal

- Archives

Délibération n° 12-03-14

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2012

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il vous est demandé de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2012, au même niveau que l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 15 mars 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2012, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.27 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 12-03-15

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 12-03-14 du 22 mars 2012 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 15 mars 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE

1 232 737.11 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	245 490.00
Chap. 012	Charges de personnel	470 000.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	146 780.00
Chap. 66	Charges financières	250.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	400.00
Chap. 022	Dépenses imprévues	64 719.00
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	305 098.11

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	119 800.00
Chap. 73	Impôts et taxes	697 691.00
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	249 920.00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	21 200.00

Chap. 013	Atténuation de charges	15 000.00
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	129 126.11

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
4 035 623.00 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	9 000.00
Chap. 20	Subventions d'équipements versées	5 000.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	714 000.00
Chap. 21	Opérations patrimoniales	23 623.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	3 284 000.00

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers	45 000.00
Chap. 10	affectation	600 000.00
Chap. 13	Subventions d'investissement	835 120.00
Chap. 16	Emprunts	950 089.84
Chap. 21	Opérations patrimoniales	23 623.00
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	1 276 692.05
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	305 098.11

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 12-03-16

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 12 810 €, inscrit à l'article 65736 « subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles », entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12-03-15 du 22 mars 2012 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2012 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : 8 000 €
- Caisse des Ecoles : 4 810 €

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de 12 810 €, correspondant aux subventions précitées, est inscrit au budget primitif 2012 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations demanderesse, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 13 000 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les différentes associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-03-15 du 22 mars 2012 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2012 du budget principal de la commune,
Vu l'avis de la commission de finances en date du 15 mars 2012,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de 13 000 € est inscrit au budget primitif 2012, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 12-03-18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil général une subvention au titre du nouveau dispositif d'aide en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics pour la période 2012-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 15 mars 2012,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines, une subvention au titre du nouveau dispositif d'aide en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics pour la période 2012-2014.

ARTICLE 2 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Président du Conseil général
- Archives

Séance close à 20h52

 Le Maire
Bertrand HAUET